

Futur signalement d'agression :

## Anonymisation & centralisation

### Double censure syndicale !?



### Unanimité formelle...

Le 28 septembre dernier, le règlement intérieur (RI) type des nouvelles instances de représentation du personnel (IRP) était examiné au siège de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI).

#### Deux nouvelles instances : portefeuille redéfini

Au cas particulier, il s'agit du RI :

- du Comité social d'administration (CSA), dont les attributions (missions, effectifs, formation notamment), aussi bien nationalement (CSAR) que localement (CSAL), étaient jusqu'alors du ressort du Comité technique (CT) ;
- de la Formation spécialisée (FS), dont les attributions (santé, sécurité, conditions de travail) étaient jusqu'alors du ressort du bien nommé Comité d'hygiène, de sécurité et des Conditions de travail (CHSCT).  
Évolution notable, l'organisation du travail, partagée jusqu'alors entre les ex-CT et ex-CHSCT, ne relèvera désormais que du CSA.



### ...Mais divergence sur le fond : clarté VS censure

Jusque là, pas de surprise. Mais avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, voilà que la Directrice générale (DG), **M<sup>me</sup> Braun-Lemaire**, annonce vouloir réviser la doctrine des fiches de signalement, au motif qu'il y en aurait trop, que c'est chronophage... Faisant donc l'aveu qu'il y a beaucoup de situation de souffrance (qu'elle souhaite dissimuler?) ! Elle bénéficie alors de relais syndicaux indiquant que :

- le traitement local (en FS) étant sensible, il faudrait donc dépayser les débats au niveau national !
- la non-anonymisation des personnes impliquées - victime, témoin, auteur - les exposerait !!
- un grossier bilan statistique suffirait !!!

**SOLIDAIRES rappelle** que l'examen des fiches est éprouvé :

- les représentants du personnel sont soumis à la discretion professionnelle, ainsi la non-divulgarion des noms des personnes est garantie !
- les représentants du personnel savent prioriser les problématiques en responsabilité !!
- il s'agit de faire vivre le dialogue social de proximité, d'autant que ce niveau est le plus pertinent pour régler les situations locales de risque.

*Nota bene : seule l'USD-FO a partagé notre approche...*

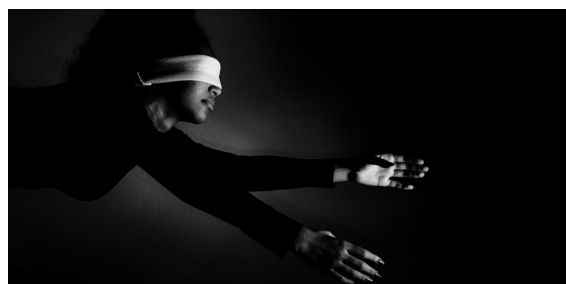
## Fusion des instances (CT + CHSCT = CSA-FS)

Gestion des fiches de signalement  
Paris, le lundi 30 octobre 2023



Conditions de travail

Communiqué



Gare à la chute

#### Baisse des droits des OS : vote unanime CONTRE

Le nouveau règlement intérieur réduit les droits des représentants du personnel :

- sur la prise en charge, des frais
- et sur la durée des autorisations spéciales d'absence (ASA),

Il fait logiquement l'objet d'un vote contre des organisations syndicales (OS) représentatives. En effet, moins de droits syndicaux = moins de temps et de moyens pour préparer et rendre compte des instances à nos collègues. C'est-à-dire en pratique pour défendre leurs intérêts !

#### Projet du 28/09/2023 d'évolution de la gestion des fiches de signalement d'agression/risques psycho-sociaux (RPS)

Examen		Jusque 2023	Projet pour 2024
<p>Accès à l'identité des gens impliqués (victime, témoin, auteur)</p>	par la « haute » administration		OUI
	par les OS représentatives en instance	OUI	<b>NON !</b> Seulement un bilan statistique
<p>Échelon géographique d'échange en instance</p>		Local (en chaque CHSCT/FS)	<b>National</b> (en FS du CSAR)



### Qui veut noyer son chien l'accuse de la rage

**De qui la DG et ses relais se moquent ? Le projet favorise l'arbitraire et la désresponsabilisation :**

- seule la « haute » administration prendra connaissance des fiches de signalement, qui sera seule juge ;
- les collègues seront laissés à eux-mêmes, tandis que les syndicats seront renvoyés à des statistiques.

**Une FS, ce n'est pas que le vote de dépenses non assumées par la Direction. SOLIDAIRES exige le maintien de la transmission des fiches RPS, en transparence, exhaustivement et au fil de l'eau, aux représentants locaux du personnel siégeant en FS. Casser un thermomètre n'a jamais chassé une maladie. Nous recommandons aux collègues, en cas de transmission de fiche de signalement, de toujours nous en transmettre une copie, afin de ne pas se retrouver seuls face à l'arbitraire.**



Syndicat **SOLIDAIRES Douanes**

93 bis rue de Montreuil – boîte 56 – 75011 PARIS / [contact@solidaires-douanes.org](mailto:contact@solidaires-douanes.org) / + 33 (0)1 73 73 12 50

<http://solidaires-douanes.org/>

SolidairesDouanes

SolidR\_DOUANES

solidaires\_douanes



## Annexe : les textes qui font autorité permettent l'examen syndical !

Dans son entreprise de censure, la « haute » administration de la Direction générale argue qu'un arrêté ministériel modifie le périmètre et le circuit du signalement. Sous-entendu, *ce n'est pas la faute de la DG, mais du niveau supérieur (Bercy)*. Cet argument ne tient pas, pour 2 raisons majeures.

### Arrêté ministériel (du 12/10/2022)<sup>1</sup> : ce qui n'est pas interdit est possible !

SOLIDAIRES est parfaitement au courant de cet arrêté. Nous avons alerté voilà un an sur le projet alors en discussion au niveau ministériel<sup>2</sup>. Et depuis notre alerte, la version finalisée de l'arrêté, en date du 12 octobre 2022, confirme notre appréciation, tâchant même de tenir compte de nos remarques. Certes, dans cet arrêté ministériel du 12/10/2022, la transmission automatique de la fiche de signalement aux organisations syndicales (OS) représentatives n'est pas explicitement détaillée. Mais elle n'est pas interdite pour autant !

D'ailleurs la transmission aux organisations syndicales représentatives est possible sur la base de 2 articles de l'arrêté (articles 8 et 9, détails ci-dessous). Les représentants du personnel sont déjà habitués dans leur mandat aux règles de confidentialité personnelle.

### Décret Fonction publique (2020-1427)<sup>3</sup> : les syndicats représentatifs sont destinataires de tous documents demandés !!

Ainsi, la transmission des fiches de signalement aux organisations syndicales représentatives est possible également via le décret 2020-1427 du 20/11/2020, relatif aux comités sociaux d'administration (CSA) et aux formations spécialisées (FS) dédiées à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail (HSCT).

Et plus précisément sur la base de 2 articles du décret (articles 57 et 74, détails ci-dessous). Au cas d'espèce, si tout document peut être transmis aux organisations syndicales, cela signifie toute fiche de signalement !

#### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

**Arrêté du 12 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation au sein du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique**

##### Article 8

Dès le recueil du signalement, la personne s'estimant victime est orientée dans les plus brefs délais vers les services compétents chargés de son soutien médical et psychologique et de son accompagnement juridique et ainsi que, le cas échéant, vers les dispositifs institutionnels extérieurs tels que les associations spécialisées.

##### Article 9

Sous réserve des dérogations prévues au présent article, les directions et services garantissent la confidentialité des informations communiquées dans le cadre du signalement ou à l'occasion de son instruction, à compter de la réception du signalement jusqu'à la clôture du dossier. Ces informations sont traitées dans le respect des principes de neutralité et d'impartialité.

L'accès à ces informations est restreint aux seules personnes ayant besoin d'en connaître.

En cas de communication à des tiers, notamment pour effectuer des vérifications ou traiter le signalement, toutes les précautions sont prises pour restreindre l'accès aux informations aux seules personnes qui doivent en connaître.

Les échanges nécessaires au recueil et au traitement du signalement sont opérés par tout moyen de nature à garantir la confidentialité et la sécurité des informations échangées et leur accès aux seules personnes chargées de les traiter.

Lorsque le dispositif de signalement mis en œuvre prend la forme d'un traitement de données à caractère personnel, les directions et services se rapprochent du délégué à la protection des données du ministère.

Le recueil, le traitement et l'analyse des données se font dans le respect des textes en vigueur en matière d'utilisation et de communication des données à caractère personnel, et notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

#### MINISTÈRE DE LA TRANSFORMATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUES

**Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat**

##### Article 57

La formation spécialisée est consultée sur la teneur de tous documents se rattachant à sa mission, et notamment des règlements et des consignes que l'administration envisage d'adopter en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

##### Article 74

La formation spécialisée contribue en outre à la prévention des risques professionnels et suscite toute initiative qu'elle estime utile. Elle peut proposer des actions de prévention du harcèlement moral, du harcèlement sexuel et des violences sexistes et sexuelles.

La formation spécialisée suggère toute mesure de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail, à assurer la formation des agents dans les domaines de la santé et de la sécurité. Elle coopère à la préparation des actions de formation à la santé et à la sécurité et veille à leur mise en œuvre.

## Les fiches de signalement sont un outil éprouvé, préservons-le de la censure !

1 Source → Arrêté du 12/10/2022 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047316975>

2 Source → Notre communiqué *À défaut de faire baisser la fièvre, la DG casse le thermomètre !* (29/08/2023) : <http://solidaires-douanes.org/signalement-violences>

3 Source → Décret du 20/11/2020 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042545890>



**Syndicat SOLIDAIRES Douanes**

93 bis rue de Montreuil – boîte 56 – 75011 PARIS / [contact@solidaires-douanes.org](mailto:contact@solidaires-douanes.org) / + 33 (0)1 73 73 12 50

<http://solidaires-douanes.org/>

SolidairesDouanes

SolidR\_DOUANES

solidaires\_douanes